

Maître d'Ouvrage

EQUARRI CORSE

Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION **ENVIRONNEMENTALE**

Construction d'un crématorium animalier à Aléria (2B)

Description du projet



eSKa conseil

8, rue de la Croix Chaudron
51 500 SAINT-LEONARD

09 72 68 10 18

accueil@eska-conseil.fr

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.1	Objet de la déclaration	4
1.2	Réglementation applicable	4
1.3	Consultation parallélisée	5
1.4	Réglementation Loi sur l'Eau	5
1.5	Définition du Plan Local d'Urbanisme	6
1.6	Identification des rubriques ICPE applicables	6
2	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1	Présentation du demandeur	7
2.2	Capacités techniques et financières	8
2.2.1	Présentation de la société	8
2.2.2	Capacités techniques	8
2.2.3	Capacités financières	9
2.3	Maitrise foncière du terrain	9
2.4	Emplacement de la future installation	9
2.4.1	Situation géographique	9
2.4.2	Situation cadastrale & PLU	12
2.4.3	Implantation du projet sur la parcelle	13
2.4.4	Photographies du site	14
2.5	Description des installations	16
2.5.1	Aménagements	16
2.5.2	Effectif et rythme d'activité	18
2.5.3	Équipements	19
2.6	Description des procédés	21
2.6.1	Conditions de réception et origine des cadavres d'animaux	21
2.6.2	Conditions de crémation	24
2.6.3	Entretien du matériel et des locaux de stockage	26
3	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	27
3.1	Dossier d'autorisation	27
3.2	Surveillance des rejets atmosphériques	27
3.2.1	En continu	27
3.2.2	La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans	27
3.2.3	La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans	27
3.2.4	En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres	27
3.3	Surveillance des rejets olfactifs	28
3.4	Surveillance des nuisances sonores	28
3.5	Surveillance des rejets aqueux	28

3.6	Contrôle et suivi des fours de crémation	28
3.7	Contrôle des équipements de gaz.....	28
3.8	Contrôle des dispositifs de sécurité	29
3.9	Contrôle des installations électriques.....	29
4	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	30
4.1	Mesures de prévention du personnel.....	30
4.1.1	Procédures et consignes de sécurité.....	30
4.1.2	Moyen d'alerte et de communication	30
4.1.3	Formation.....	30
4.2	Mesures de prévention liées aux équipements	31
4.2.1	Entretien général et maintenance des installations	31
4.2.2	Vérifications périodiques	31
4.2.3	Prévention contre la malveillance.....	31
4.3	Mesures de protection en cas d'incendie	31
4.4	Devenir des eaux d'extinctions	32
5	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	34

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 OBJET DE LA DECLARATION

La demande d'autorisation concerne la construction d'un crématorium animalier sur la commune d'Aléria, dans le département de Haute-Corse, région Corse.

Les animaux de compagnie occupent une place importante dans la vie de nombreuses personnes. Il y a environ 79 millions d'animaux de compagnie en France dont 26,4 millions de chiens et de chats (soit plus d'1 chien/chat pour 3 habitants) .

Le nouveau crématorium permettra de répondre à la demande proche. Il sera capable de s'occuper des petits animaux de compagnie tels que les chats, les chiens ou les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Il s'agit donc d'une construction neuve.

1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.

Le projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La société EQUARRI CORSE est donc soumise à la procédure de demande au cas par cas.

A ce titre, le pétitionnaire du projet a saisi l'avis de l'Autorité Environnementale par le dépôt d'un formulaire complet et recevable en date du 19 février 2025.

En date du 21 mars 2025, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale soumet la société EQUARRI CORSE à intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le projet est donc soumis à une étude d'impact et à une consultation parallélisée de 3 mois.

1.3 CONSULTATION PARALLELISEE

La loi " industrie verte " du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique pour les demandes d'autorisation environnementale pour les ICPE et les IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) déposées à compter du 22 octobre 2024.

La réforme prévoit notamment : une nouvelle forme de consultation du public

Afin d'offrir l'occasion au pétitionnaire de faire la pédagogie de son projet et d'associer au mieux les populations concernées, les modalités de consultation du public sont renouvelées.

Menée en même temps que l'examen du dossier par les services et que les consultations obligatoires, la nouvelle consultation du public dite « parallélisée » dure trois mois. Les modalités de cette consultation sont, sauf cas particuliers, applicables à toutes les demandes d'autorisation environnementale, qu'elles comportent ou non une étude d'impact.

La conduite de cette procédure est confiée à un commissaire enquêteur (ou, si nécessaire, une commission d'enquête) désigné par le président du tribunal administratif.

Elle est majoritairement menée par voie dématérialisée. Le commissaire enquêteur (ou le président de la commission d'enquête) rend ainsi publics, tout au long de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation (les différents avis des instances consultées dès qu'ils sont émis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les observations et les propositions du public, et le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les organismes et instances consultés.)

La nouvelle procédure prévoit toutefois certains « rendez-vous » en présentiel, obligatoires ou facultatifs :

- 2 réunions publiques doivent obligatoirement être organisées, la première (réunion d'ouverture) dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde (réunion de clôture) dans les quinze derniers jours.
- 1 support « papier » peut être mis à disposition, sur demande, par exemple dans les espaces France services ou encore dans la mairie de la commune d'implantation du projet ;
- Le commissaire enquêteur (ou, le cas échéant, la commission d'enquête) peut tenir des permanences pour recueillir les observations et propositions du public. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La demande d'autorisation environnementale pour le projet de la société EQUARRI CORSE est soumise à consultation parallélisée de 3 mois.

1.4 REGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R.214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L.214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6, « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Le crématorium animalier EQUARRI CORSE ne pratiquera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, que ce soit dans un cours d'eau ou dans une nappe d'eau souterraine. Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau d'eau public.

Les eaux pluviales du site seront collectées puis infiltrées à la parcelle dans un bassin dimensionné selon les coefficients Montana d'une station MétéoFrance à proximité et les ruissellements des différentes surfaces, ceci conformément au PLU.

Le projet et son bassin versant intercepté sont inférieurs à 1 ha.

=> Le site et les activités exercées sur le site ne sont donc pas visés par la nomenclature Loi sur l'Eau.

1.5 DEFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il s'agit d'un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS). Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou comprendre un PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

(Détails dans le paragraphe 2.4.2 du présent document et dans l'étude d'impact)

1.6 IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	Incinération d'animaux de compagnie	Autorisation (A)
N°4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	~3,2 tonnes (NC) (< 6 tonnes - non classé)

Tableau 1 – Nomenclature ICPE du projet

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

- **Pétitionnaire**

EQUARRI CORSE SAS

- **RCS/SIRET :**

RCS Bastia – 481 126 894 00015

- **Adresses**

Siège social : Ancienne cave Fouilleron, Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

Crématorium : Lieu-dit U Licettu
20 270 ALÉRIA

- **Tél./E-mail :**

0613452035

laurent.paolacci@orange.fr

- **Responsable du dossier :**

M. Laurent PAOLACCI

La présente étude a été réalisée par le Bureau d'Études :



8 rue de la Croix Chaudron

51500 ST LEONARD

Tel : 09 72 68 10 18

E-mail : accueil@eska-conseil.fr

2.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.2.1 Présentation de la société

La société EQUARRI CORSE est une SAS. au capital de 20 000 € dont le siège social est actuellement installé sur la Route de Maison Pieraggi à Aghione (20270). Son secteur d'activité est l'enlèvement, le transport, le stockage et le déchargement de cadavres d'animaux ainsi que le transport vers l'éliminateur.

Elle procède au ramassage des bêtes mortes dans toute la Corse et les transporte jusqu'à son établissement de stockage situé sur la parcelle du projet de crématorium animalier. Ce bâtiment sert de point de collecte en conservant les cadavres (congélation) avant de les envoyer sur le continent vers l'éliminateur final.

Elle propose également un service de crémation pour les chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) : les cadavres sont cependant envoyés sur le continent pour y être crématisés, ce qui rend impossible pour les propriétaires d'accompagner leur animal jusqu'au bout (les cendres peuvent être rapatriées sur demande).

2.2.2 Capacités techniques

2.2.2.1 Appareil de crémation – Facultative Technologies (FT)

En tant que composante du Groupe « De Facultative », FT bénéficie de connaissances et d'une expérience qui remontent à 1874. Depuis 1913, le Groupe gère plusieurs crématoriums et cimetières. Il est donc aussi bien fournisseur que client. En tant qu'opérateur de crématoriums, cela lui permet de savoir exactement ce qu'il faut pour que leurs services fonctionnent au mieux. Et FT est capable de personnaliser ses produits et services en conséquence.

Leader des développements de dispositifs de crémation et de filtration, FT a assis sa notoriété technologique par un niveau important d'investissements en recherche et développement depuis de très longues années. L'avance technologique de FT est présente dans les domaines de l'optimisation de la combustion, des économies d'énergies, des temps de crémation, des performances environnementales, de son support client en ligne, de son télédiagnostic et de son dispositif de supervision in situ ou à distance.

Plus récemment, en 2022, le groupe FUNECAP (leader européen du funéraire) a fait l'acquisition du Groupe « De Facultative », renforçant ainsi la position de FT comme un des leaders mondiaux des systèmes de crémation et d'incinération, reconnu pour ses solutions écologiquement responsables et techniquement avancées.

L'appareil de crémation envisagé sur le projet est le FT40 d'une capacité de crémation de 40 kg/h.

2.2.2.2 Exploitation – EQUARRI CORSE

Fort de son activité d'équarrissage et de certains services de crémation animalière sur le site voisin (cf. paragraphe 2.2.1), la société EQUARRI CORSE possède déjà certaines compétences pour l'exploitation d'un crématorium animalier :

- Elle exploite déjà une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION** pour l'équarrissage (rubrique 2731 - Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux) et à **DÉCLARATION** (avec contrôle périodique) pour la collecte de DASRI (rubrique 2718 – Installation

de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793) ;

- Elle procède à la collecte :
 - De cadavres d'animaux chez les particuliers (pour les animaux de grande taille) ou sur la voie publique ;
 - De résidus de boucheries, d'abattoirs, de grandes surfaces ;
 - De cadavres d'animaux de compagnie dans les cliniques vétérinaires – la collecte de DASRI n'est actuellement plus proposée par l'entreprise.
 - De cadavres de l'activité piscicole et des élevages divers.
- La restitution des urnes avec les cendres aux propriétaires (via leur vétérinaire) ;
- La traçabilité de l'ensemble des déchets et cadavres collectés.

En complément, des formations seront effectuées pour les employés susceptibles d'utiliser les appareils de crémation et équipements annexes, que ce soit pour l'exploitation de l'installation ou la sécurité du site.

2.2.3 Capacités financières

Les données publiques sur les capacités financières de l'entreprise sont données ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	1 619 620 €	1 905 364 €	2 040 084 €	2 213 495 €	1 892 356 €
Résultat net	220 371 €	439 650 €	1 251 390 €	424 859 €	662 433 €

Tableau 2 – Données financières de l'entreprise

Un emprunt bancaire sera réalisé pour compléter l'apport du porteur de projet pour la réalisation des travaux et l'achat des équipements du crématorium.

2.3 MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN

La parcelle du projet a une superficie de 10 ha. Elle comprend déjà l'établissement de stockage ICPE de la société.

La société EQUARRI CORSE dispose d'un bail emphytéotique.

2.4 EMPLACEMENT DE LA FUTURE INSTALLATION

2.4.1 Situation géographique

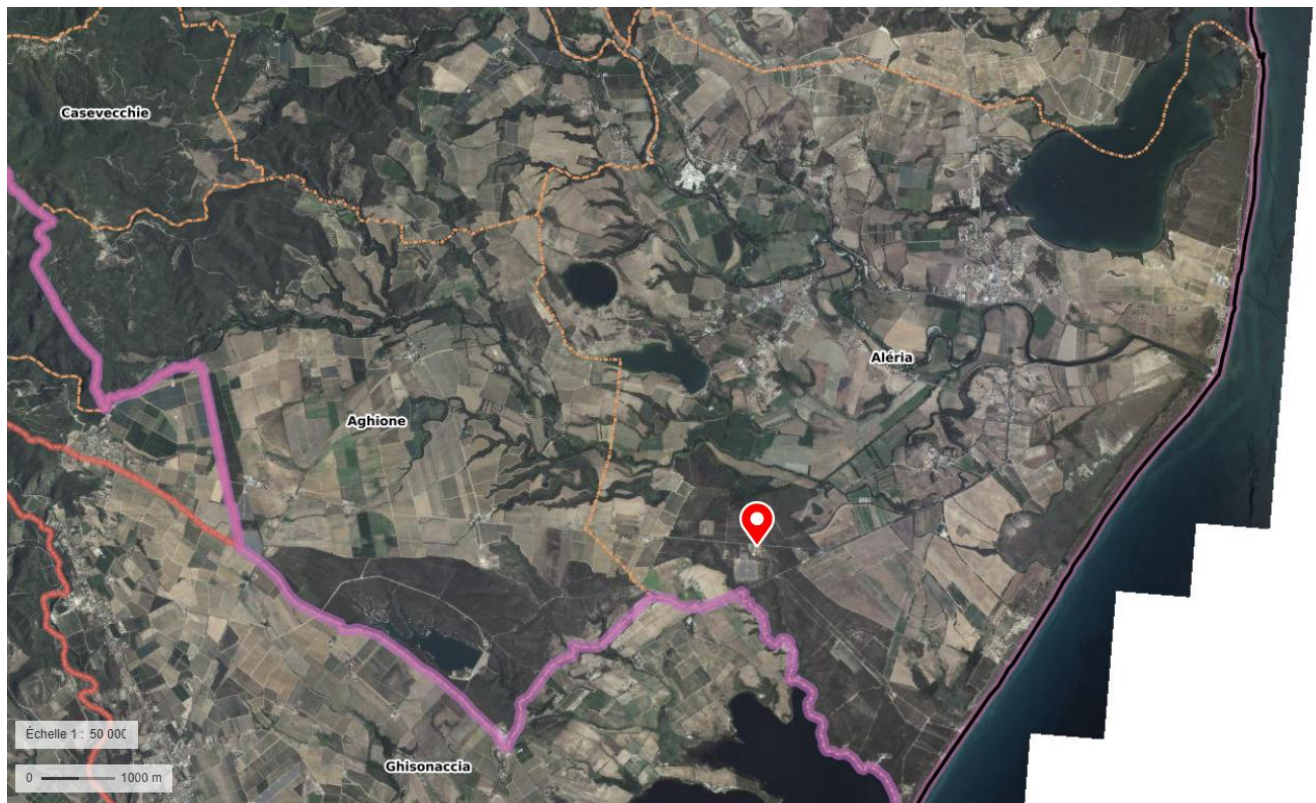
La commune d'Aléria se situe dans le sud-est du département de Haute-Corse, dans la plaine orientale de la Corse.



Carte 1 – Localisation à l'échelle nationale



Carte 2 – Localisation à l'échelle régionale



Carte 3 – Localisation à l'échelle communale



Carte 4 – Plan de situation 1/25000 & rayon de 1 km autour du projet

2.4.2 Situation cadastrale & PLU

Le projet se situe au sud-ouest de la commune d'Aléria, dans la zone naturelle Na du PLU, sur la parcelle d'une activité d'équarrissage (ICPE).

La parcelle cadastrale du projet est la D423, d'une surface totale de 100 000 m².

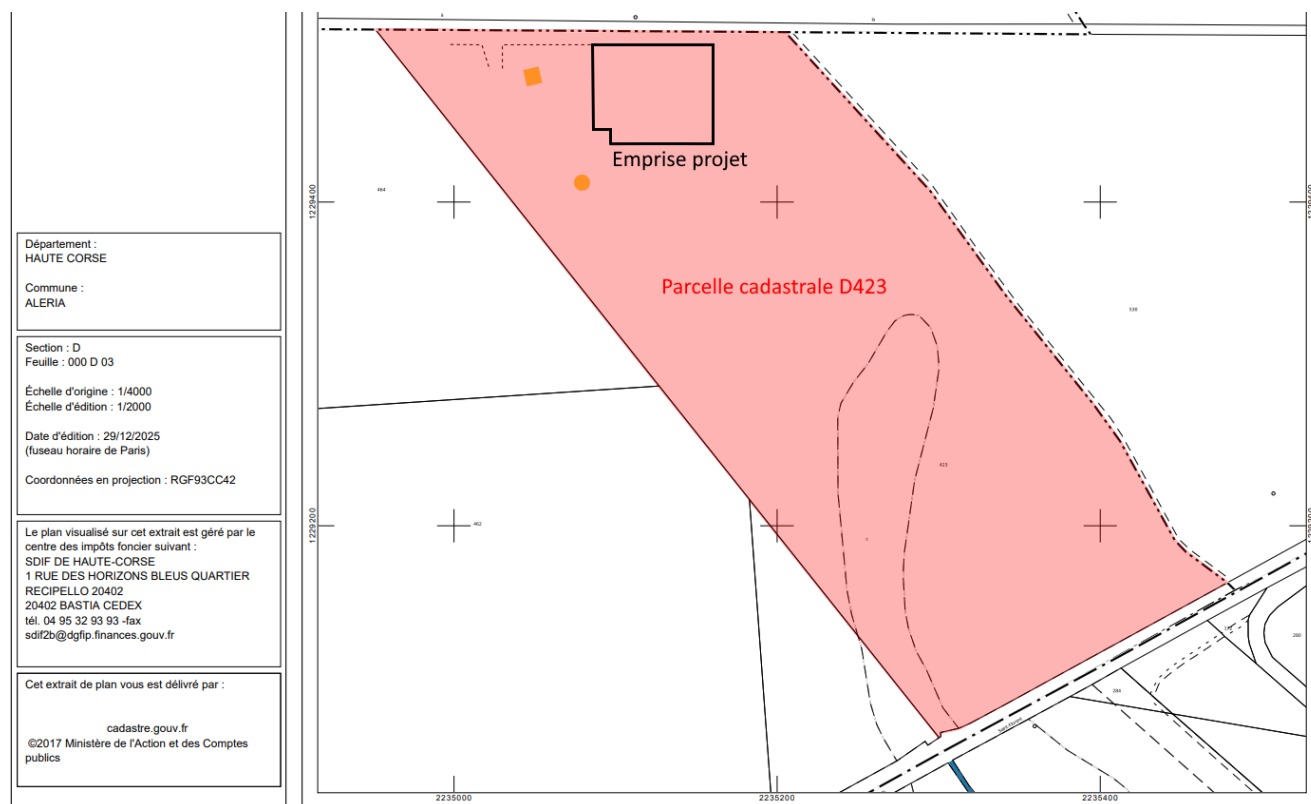


Figure 1 – Situation cadastrale du projet

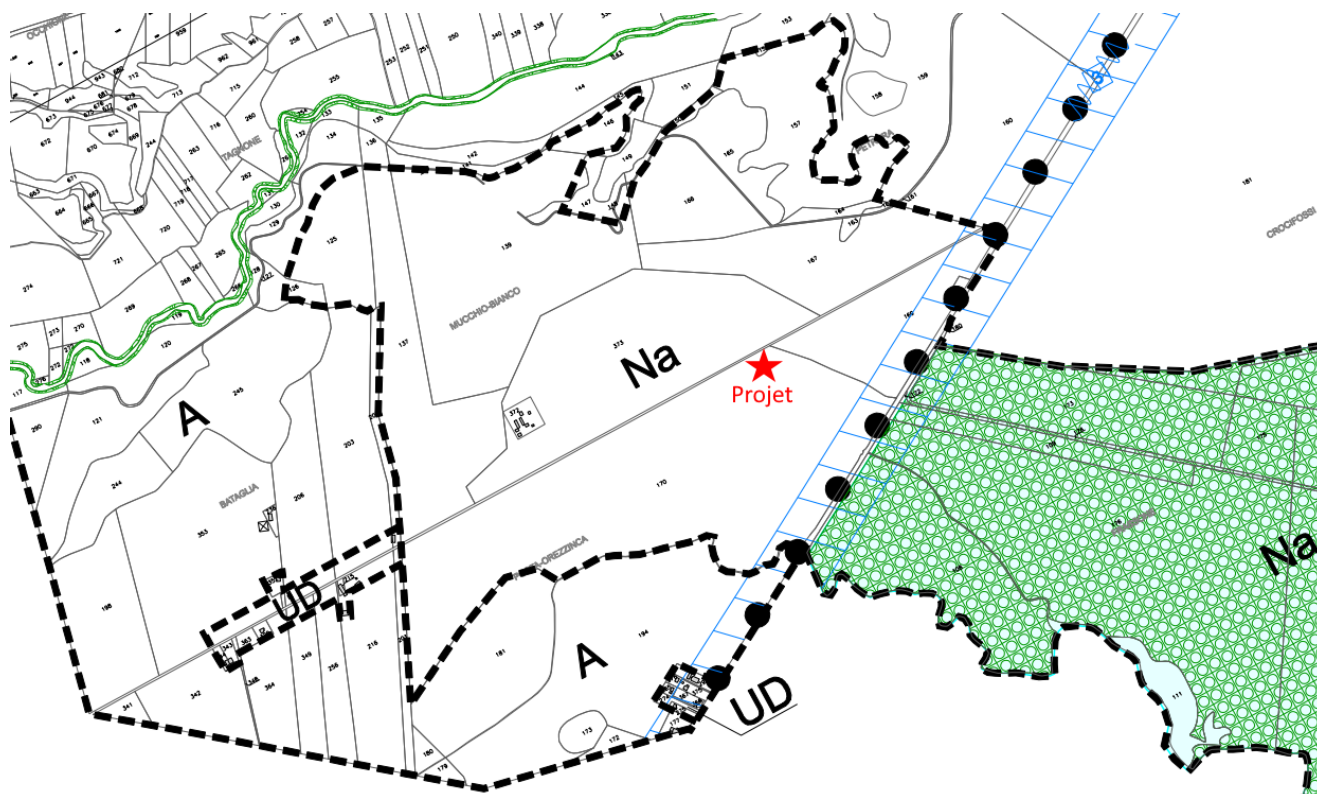


Figure 2 – Extrait du PLU & localisation du projet

2.4.3 Implantation du projet sur la parcelle

D'après l'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2018, les pièces de réception, de stockage et d'incinération des cadavres d'animaux (limite jaune ■) sont placées au minimum :

- À 10 mètres des limites de propriété (limite des 10 m **de l'emprise totale clôturée du projet** en orange ■) – pour rappel, la parcelle a une superficie de 100 000 m² ;
- À 100 mètres des lieux publics de baignade, des plages, des stades ou des terrains de camping agréés, des habitations occupées par des tiers, des crèches, des écoles, des maisons de retraite et des établissements de santé, des puits et des forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages et des berges des cours d'eau (limite des 100m en cyan ■).

Ces limites sont reprises sur la Carte 5.

La limite rouge (■) est l'emprise du projet. La limite rose (■) est la limite cadastrale.



Carte 5 – Implantation du projet vis-à-vis de l'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2018

2.4.4 Photographies du site



Photo 1 – Vue aérienne & localisation des prises de vue ci-après



Photo 2 – Entrée (publique) du futur crématorium



Photo 3 – Entrée de l'entreprise voisine d'équarrissage



Photo 4 – Zone du parking public du futur crématorium



Photo 5 – Zone ANC du futur crématorium – Vers entreprise d'équarrissage



Photo 6 – Emplacement du futur bâtiment

2.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.5.1 Aménagements

Le projet est implanté dans une emprise délimitée d'une surface d'environ 4 760 m², comprenant :

- Une surface bâtie d'environ 430 m² ;
- Une voirie technique (dimensionnée pour les véhicules de secours) :
 - Un parking de 3 places pour les employés ;
 - Une aire de déchargement des corps d'animaux ;
 - Une aire de retournement pour les véhicules de transport de cadavres et de secours)
- Une voirie « publique » avec 7 places de stationnement dont 1 PMR ;
- Une bâche de stockage de 120 m³ (RIA) ;
- Un ouvrage de gestion des jus d'incendie (135 m³ minimum) ;
- Un système de stockage de gaz enterré pour alimenter l'appareil de crémation ;
- Un ouvrage de gestion des eaux pluviales (109 m³ minimum).

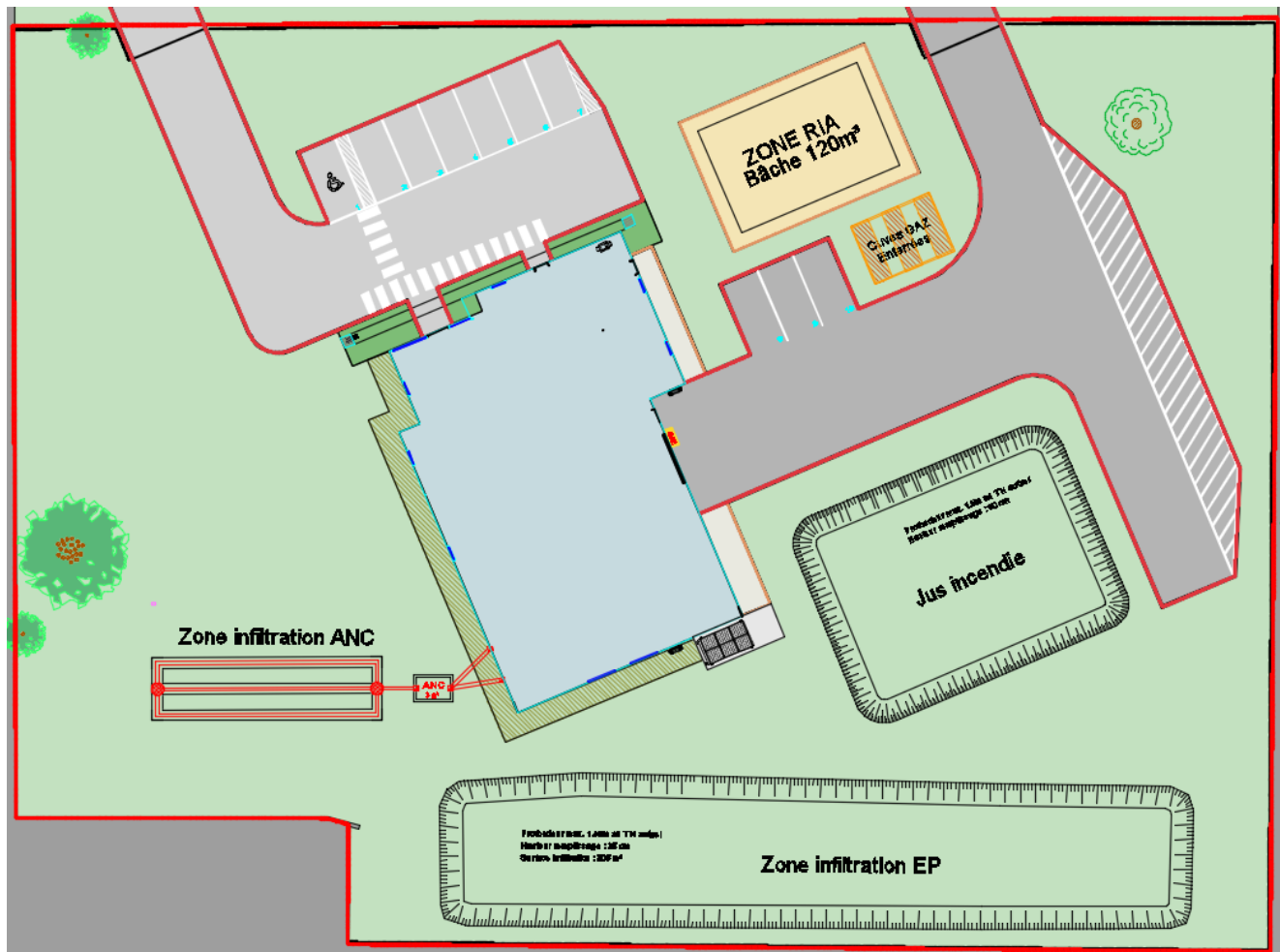


Figure 3 – Extrait du plan de masse AVP

Le bâtiment sera divisé en 3 zones distinctes (visibles sur la figure ci-après) :

- La zone ERP (en vert) pour l'accueil des usagers :
 - Un hall d'entrée et d'attente (accès des usagers) ;
 - Un bureau administratif pour l'accueil ;
 - Un salon pour la récupération de cendres (avec direct vers l'extérieur) ;
 - Un salon pour le recueillement des familles ;
 - Des WC PMR.
- Les locaux sociaux (en rouge), réservés aux employés :
 - Une zone de stockage et de préparation des urnes ;
 - Un local technique électrique ;
 - Des vestiaires hommes et femmes ;
 - Des WC PMR ;
 - Un réfectoire.
- Une zone ICPE (en bleu), pour l'activité de crémation animale :
 - Une chambre froide négative ;
 - Un laboratoire pour la préparation des corps, avec des cellules à froid positif ;
 - Une zone de stockage ;

- Une zone centrale comprenant l'appareil de crémation (FT40). Les employés accèdent au bâtiment via cette zone. Elle permet d'accueillir les livraisons de corps d'animaux via une porte sectionnelle.

La zone ICPE n'est pas visible depuis les zones accessibles au public. Seul un système de vidéo sera mis en place, orienté vers la zone d'insertion des corps de l'appareil de crémation, pour permettre aux familles qui le souhaitent de suivre la crémation de leur animal depuis le salon de recueillement.

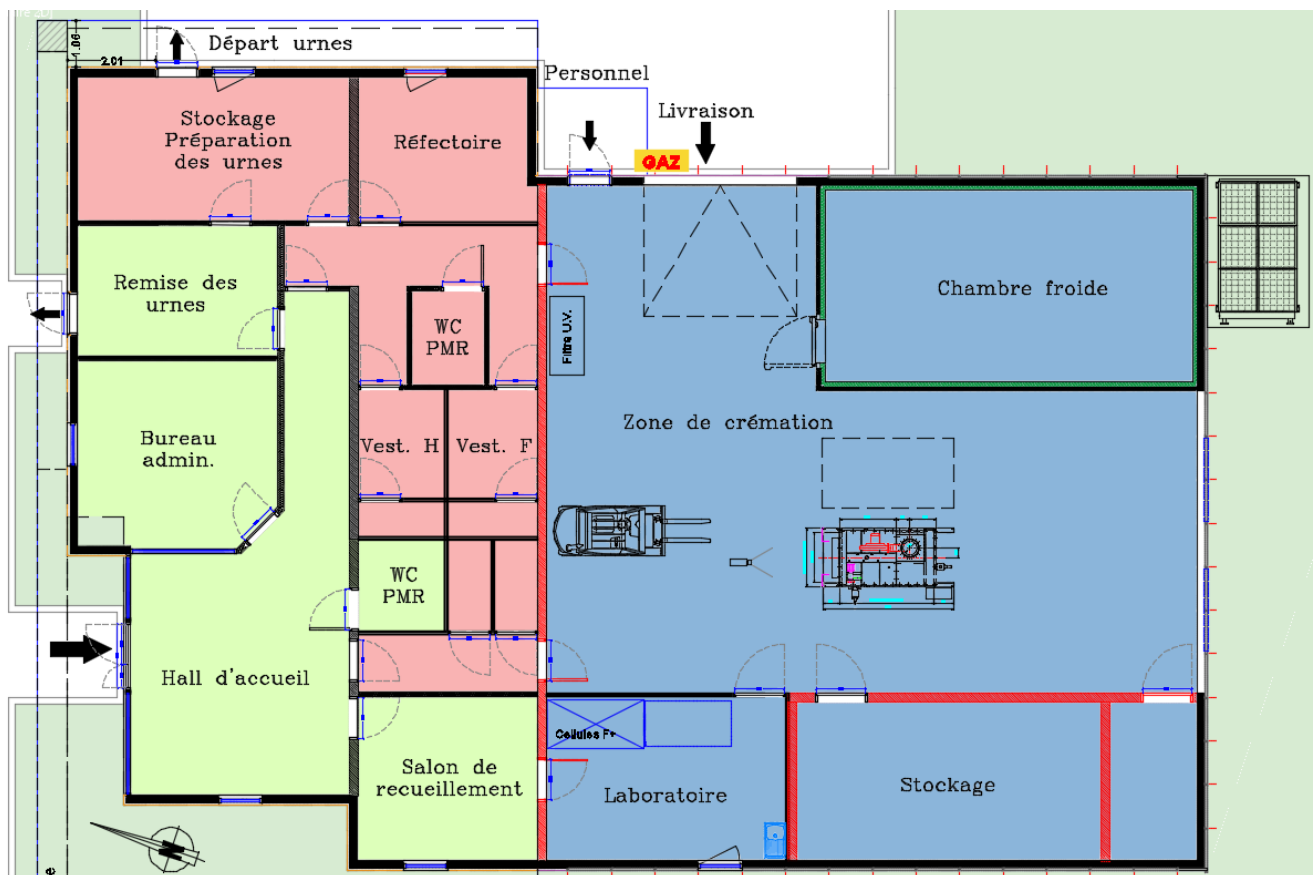


Figure 4 – Extrait du plan de masse bâtiment

2.5.2 Effectif et rythme d'activité

2.5.2.1 Temps de fonctionnement

Hors période de mise en route de l'activité, il est prévu, à terme, le fonctionnement suivant pour l'appareil de crémation :

- 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) soit 253 jours/an ;
- 8 heures par jour (entre 9h et 17h – les horaires pourront être adaptés) ;
- Soit un total de 2 024 h par an.

2.5.2.2 Estimation du nombre d'animaux de compagnie

Étant donné l'absence de crématorium animalier en Corse, la zone de chalandise peut être étendue à l'ensemble de la région. On recense environ 1,8 millions décès d'animaux chaque année en France : on estime à 870 000 le nombre d'incinération.

En Corse, comparativement au nombre d'habitants, cela revient à 9 500 décès par an (dont 4 600 crémations). On note également que la part de crémations est en constante augmentation ces dernières années.

Pour un fonctionnement du projet à pleine capacité, il sera donc possible de crématiser :

- 81 tonnes par an ;
- (sur la base d'un poids moyen de 13 kg/animal) : 6 300 animaux par an

Soit en moyenne journalière :

- 320 kg/j
- 25 animaux par jour

Remarque : le nombre projeté d'animaux incinérés est une donnée indicative, pouvant fortement varier ponctuellement en fonction de la taille des animaux arrivant au crématorium.

2.5.3 Équipements

2.5.3.1 Appareil de crémation

Comme mentionné au paragraphe sur les capacités techniques, il est envisagé l'installation d'un appareil de crémation de la marque Facultative Technologies : le four FT40. Celui-ci comprend une seule cellule pour la crémation animalière. Les principales caractéristiques sont présentées ci-après :

- Fabricant : Facultative Technologies (ou similaire)
- Type : Appareil de crémation FT40 (ou équivalent)
- Capacité de crémation horaire : 40 kg/h
- Volume de la chambre primaire : ~0,5 m³
- Volume de la chambre de combustion secondaire : 1,2 m³

Cette dernière est conçue pour permettre un temps de séjour des gaz supérieur à 2 secondes dans des conditions spécifiques de température (850°C) et de présence d'oxygène (8 % à 11 %) : son rôle consiste à rebruler les gaz de combustion afin réduire la concentration de certains polluants, mais aussi de supprimer les éventuelles odeurs et couleurs des rejets atmosphériques.

L'appareil de crémation FT40 étant en mesure de respecter les valeurs limites d'émission (VLE) de l'arrêté du 6 juin 2018, il n'est pas prévu la mise en place d'un système de filtration. Les VLE sont présentées dans le tableau ci-après.

Polluants	VLE – Installation de faible capacité Article 26 – arrêté du 6 juin 2018
Poussières totales	100 mg / Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	150 mg / Nm ³
Composés organiques volatils non méthaniques (COVnm)	40 mg / Nm ³
Oxydes d'azote (NOx)	500 mg / Nm ³
Chlorure d'hydrogène (HCl)	100 mg / Nm ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 mg / Nm ³
Total métaux lourds (antimoine, arsenic, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, vanadium)	5 mg / Nm ³
Dioxines et furanes	0,1 ng / Nm ³

Tableau 3 – Valeur limite d'émission à la cheminée du futur crématorium

2.5.3.2 Pulvérisateur de calcius

Les calcius issus de la crémation seront pulvérisés dans un appareil spécialement conçu par la société Facultative Technologies. Ce dernier sera situé à proximité de l'appareil de crémation, alimenté en triphasé 400 V, et équipé d'un filtre pour récupérer les poussières, résultantes de la pulvérisation. Cet équipement est habillé d'une enveloppe en acier inoxydable, verrouillable, et isolé phoniquement. Ce qui assure la sécurité, et le confort de ses utilisateurs.

2.5.3.3 Chambre froide négative

L'installation disposera d'une chambre froide négative d'une surface d'environ 37 m². Elle sera étanche, résistante aux chocs et revêtus de matériaux permettant le nettoyage et la désinfection.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 6 juin 2018 :

- Cette chambre froide maintient une température -14°C et -20°C. Dans ces conditions, la durée de conservation des cadavres est de 1 mois ;
- La température de celle-ci est enregistrée en continu. Les données enregistrées sont facilement consultables et archivées pendant une période minimale d'un an ;
- Un dispositif d'alarme est mis en place permettant de constater tout dysfonctionnement du système frigorifique et toute anomalie de température. Il permet de prévenir un responsable du site en capacité d'intervenir dans les 8 heures.

2.5.3.4 Armoire mortuaire

L'installation disposera également d'une armoire mortuaire négative d'un volume de 7,0 m³. Elle sera L'installation disposera également d'une armoire mortuaire à froid positif. Elle sera étanche et résistante aux chocs. Cette armoire maintient une plage de température inférieure à 5°C par un thermostat électronique relié à une alarme en cas de défaillance. Elle sera installée dans le laboratoire.

2.5.3.5 Housse et caisse palette

Le cadavre de l'animal sera emballé dans une housse mortuaire neuve hermétiquement close, ceci dès la collecte de l'animal.



Figure 5 – Exemple de housse mortuaire et de caisse palette pour animaux

Les housses seront placées dans des caisses palette étanche en polyéthylène (ou équivalent) pour l'entreposage dans la chambre froide.

2.5.3.6 Washdog

Dans le cas où la famille souhaite se recueillir une dernière fois (dans le salon prévu à cet effet) avant la crémation de l'animal, celui-ci sera préalablement nettoyé via un système de lavage/séchage automatique présent dans le laboratoire.

2.6 DESCRIPTION DES PROCÉDES

Le crématorium pour animaux de compagnie est principalement destiné à l'usage des vétérinaires. L'apport par les particuliers reste malgré tout possible. Il acceptera les animaux de compagnie (chiens, chats, Nouveaux Animaux de Compagnie).

2.6.1 Conditions de réception et origine des cadavres d'animaux

2.6.1.1 Demande d'enlèvement

De manière usuelle, les animaux de compagnie médicalisés décèdent chez le vétérinaire. En effet, ceux-ci soulagent les animaux en fin de vie en pratiquant l'euthanasie. Ils proposent alors à la famille soit de lui restituer le corps, soit d'adresser le corps à leur service de crémation partenaire. Il existe principalement trois services de crémation pour les familles :

- La crémation collective (l'animal sera alors incinéré avec d'autres animaux et les cendres ne seront pas restituées par le propriétaire) ;
- La crémation individualisée, l'animal est incinéré dans un espace délimité (une chambre de combustion unique) et les cendres sont alors récupérables et transmissibles à la famille si celle-ci le souhaite ;
- La crémation privée, un dernier hommage est alors organisé avec la famille au crématorium. Le processus de crémation est identique à l'offre individuelle.

Lorsqu'ils récupèrent un corps à crématiser, les vétérinaires clients indiqueront au crématorium (via un outil informatique dédié) les caractéristiques de l'animal décédés :

- L'espèce et la race de l'animal ;
- Le numéro d'identification de l'animal (si disponible) ;
- Le nom et les coordonnées du propriétaire de l'animal ;
- Le poids de l'animal ;
- Le type de crémation choisi par le propriétaire (collective ou individuelle) ;
- La cause déclarée de la mort (le vétérinaire devant attester que l'animal n'avait pas contracté de maladie contagieuse) ainsi que la date du décès.

Une fois la commande validée, le vétérinaire utilisera la housse hermétique fournie par le crématorium dont la couleur correspond au type de crémation choisi par le propriétaire. Chaque housse contiendra un code-barre unique qui permettra d'identifier et de tracer l'animal en question tout au long du parcours funéraire (le vétérinaire rentrera le code dans le système informatique mis à sa disposition). Le vétérinaire placera ensuite la housse dans son armoire mortuaire de stockage des corps (ou dans un congélateur dédié s'il n'a pas d'armoire mortuaire).

Un système de traçabilité sera aussi mis en place pour que, dans tous les cas, le corps puisse être identifié dans les systèmes de la société de son dépôt dans l'armoire mortuaire du vétérinaire jusqu'à la réalisation de la crémation et la gestion des cendres.

Par ailleurs, en plus des vétérinaires, mais de manière plus marginale, les clients particuliers le souhaitant pourront aussi prendre directement attache avec le crématorium pour que celui-ci réalise l'une des trois prestations précitées. Ils pourront alors soit demander la récupération à leur domicile de l'animal par les services du crématorium, soit l'amener eux même au crématorium.

2.6.1.2 Collecte

Via le système informatique, les passages en clinique vétérinaire se déclenchent automatiquement afin de collecter puis transférer les dépouilles vers le crématorium. Les corps collectés seront entreposés dans des caisses étanches et couverts. Les véhicules utilisés pour la collecte seront isothermes et fermés (voire réfrigérés) et répondront aux réglementations en vigueur.

L'opérateur de collecte vérifiera pour chaque corps collecté (en scannant le code barre) que le dossier est bien complet et conforme aux informations présentes dans le système de la société. Il vérifiera notamment:

- L'espèce et éventuellement la race de l'animal décédé ;
- Le nom de l'animal ;
- La cause déclarée de la mort (en vérifiant notamment que l'animal n'avait pas contracté de maladie contagieuse) ;
- Les coordonnées du propriétaire ou du détenteur ;
- Le numéro d'identification de l'animal si disponible.

Si les informations sont correctes, l'opérateur de collecte fera signer (en double exemplaire) au représentant de la clinique vétérinaire une convention de prise en charge attestant que l'entreprise EQUARRI CORSE a bien récupéré le corps de l'animal.

Cette collecte pourra éventuellement être sous-traitée à une entreprise tierce assurant le même niveau de qualité de service et de respect de la réglementation que EQUARRI CORSE.

Les véhicules utilisés pour la collecte des corps d'animaux (ainsi que les caisses palette) seront nettoyés quotidiennement avec des produits adéquates.

2.6.1.3 Réception

À l'arrivée d'un véhicule au crématorium, celui-ci se placera au niveau de la porte sectionnelle pour que les employés puissent procéder à la réception des corps (par équipe de deux, le chauffeur du véhicule + un agent d'exploitation du crématorium). Le code-barre de chaque dépouille réceptionnée sera scanné pour attester de son arrivée au crématorium (ceci sera enregistré dans le système d'information de la société). L'opérateur s'assurera de la parfaite concordance entre l'animal réceptionné et les informations le concernant (poids, race, correspondance de la housse au type de crémation choisie, correspondance des informations présentes sur la convention de prise en charge, etc.).

Toutes les informations relatives aux corps d'animaux réceptionnés au crématorium seront stockées sur les systèmes d'information de la société pendant une durée de 2 ans. Ce stockage respectera bien évidemment le règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679).

Il y aura un tri des corps en fonction du type de prestation choisi : les corps provenant de la tournée devant être crématisés collectivement devront être placés sur une même palette, les autres (devant être crématisés individuellement) seront également regroupés ensemble sur une palette distincte.

La zone de réception des corps est une zone non accessible au public. Elle présente une pointe de diamant inversée équipée d'un syphon de sol (avec des mailles n'excédant pas 6 mm) pour palier tout risque de pollution en cas de problème lors du déchargement.

Les palettes ainsi constituées seront ensuite transportées de la zone de réception vers la chambre froide, où elles seront stockées jusqu'à la réalisation de la crémation. Les corps des crémations privées seront transportées vers la salle de préparation où une armoire mortuaire sera installée pour les accueillir (si la crémation est prévue dans les 48h – cellule à froid positif).

EQUARRI CORSE a mis en place des process de gestion des risques (notamment infectieux) robustes pour permettre la protection des salariés. Pour la manutention des corps d'animaux, les salariés devront notamment porter des EPI (chaussures de sécurité, gants, blouses, etc.). Ces EPI seront fournies par la société et devront être portés dès l'accès à la zone technique (des écriteaux le rappelleront sur les portes). Les blouses seront notamment changées et lavées quotidiennement. Les gants seront à usage unique. Des produits d'hygiène (savon et gel hydroalcoolique) seront par ailleurs mis à la disposition du personnel. Eventuellement, en fonction du volume réceptionné, un charriot élévateur ou un transpalette (électrique ou pas) pourront être utilisés pour la manutention des palettes. Les employés du crématorium devront donc avoir les habilitations nécessaires à l'utilisation de tels engins (CACES, etc.).

2.6.1.4 Stockage

Le crématorium disposera d'une chambre à froid négatif (les caractéristiques techniques de la chambre froide sont présentes dans la section de présentation des équipements). Des emplacements spécifiques seront réservés aux crémations individuelles et aux crémations collectives.

La chambre froide comprendra une porte unique.

2.6.2 Conditions de crémation

À son arrivée au travail, l'opérateur de crémation lance le préchauffage de l'appareil pour que celui-ci atteigne la chaleur requise à la réalisation des crémations (cette phase de préchauffage dure entre 30 et 60 minutes).

2.6.2.1 Crémations collectives

➤ Crémation

Une fois l'appareil prêt, l'opérateur ira chercher dans la chambre froide une palette de corps dédiée à la crémation collective (l'opérateur choisira en priorité la palette correspondant à la tournée la plus ancienne). La palette sera transportée avec un transpalette. Il placera la palette à proximité de l'appareil collectif, sous le palan afin de pouvoir l'utiliser pour les corps imposants. Il sélectionne ensuite des corps pour obtenir jusqu'à environ 30 kg sur la table d'introduction. L'opérateur notera par la suite sur la fiche de suivi des crémations collectives l'heure précise d'introduction, le poids exact introduit ainsi que le numéro de la palette.

Il réitérera l'opération toutes les 30 à 45 minutes.

➤ Gestion des cendres

L'opérateur de crémation surveillera en continu le volume de cendres présent dans le réfractaire et récupérera quand nécessaire le surplus de cendres et de calcius à l'aide d'un ringard. Ce n'est qu'à la fin de la journée (ou le lendemain matin éventuellement), quand l'appareil aura été arrêté pendant plus d'une heure et complètement refroidi, qu'il effectuera un décendrage complet du réfractaire. Lors de la manipulation des cendres, l'opérateur aura, en plus de ses EPI (gants, blouse, etc.), un masque antiparticules fines FFP3.

Les cendres seront par la suite stockées dans un conteneur étanche hermétiquement fermé (de type « big bag ») de 1 m³. Ce conteneur sera stocké à l'abri des intempéries. Une société spécialisée (par exemple Véolia ou Suez environnement) passera autant que besoin sur site pour récupérer les cendres et les acheminer vers un lieu de stockage/traitement dédié.

Par ailleurs, des contrôles trimestriels seront réalisés par l'entreprise de récupération des cendres sur les échantillons de cendre pour vérifier la conformité de celles-ci.

Il est prévu que le centre traite environ 6 300 corps par an, dont environ 70% de crémations collectives, soit environ 4 400 crémations collectives par an. En moyenne, un corps va rendre entre 0,5 L et 0,7 L de cendres. Il peut donc être estimé qu'annuellement, ce seront entre 2 et 3 m³ de cendres qui seront générées par l'activité crémations collectives du crématorium. Ce volume, relativement faible, reste estimatif : en cas de volume supplémentaire, la fréquence d'évacuation par l'entreprise spécialisée sera adaptée.

Concernant les éventuels éléments métalliques récupérés lors des crémations collectives et des crémations individuelles (par exemple des prothèses, etc.), ils seront stockés sur site dans un conteneur étanche prévu à cet effet, puis évacués par un prestataire agréé.

2.6.2.2 Crémations individuelles

Afin de faciliter la gestion des cendres, il est prévu de procéder aux crémations individuelles avant les crémations collectives.

➤ Crémation

Une fois l'appareil prêt, l'opérateur ira récupérer la fiche de traçabilité (voir section traçabilité) de la crémation individuelle à réaliser en fonction du programme du jour (en priorité les corps se trouvant dans la cellule à froid positif). Sauf en cas de présentation à la famille dans le salon de recueillement, les corps ne doivent pas être sortis plus de 1 heure avant la crémation. Ceux-ci seront donc sortis au fur et à mesure selon la programmation du jour.

L'opérateur placera le corps sur la table d'introduction. Il notera le code barre attaché à la housse et trouvera l'animal correspondant sur la fiche de traçabilité (il pourra alors effectuer un contrôle des informations essentielles : type d'animal/race/poids/type de crémation). Il sélectionnera alors une plaque de traçabilité ininflammable qu'il insérera dans la housse de l'animal et notera le numéro de la plaque de traçabilité sur la fiche de traçabilité. Il détachera par la suite le code barre et le placera sur l'urne vide destinée à recevoir les cendres de l'animal post crémation. Une fois toutes ces étapes réalisées, l'opérateur notera sur la fiche de traçabilité l'heure de crémation sur la fiche de traçabilité et procédera à l'introduction des animaux dans les chambres de combustion. La crémation dure en moyenne entre 30 et 60 minutes (varie en fonction de la taille de l'animal).

➤ Gestion des cendres

Quand la crémation est terminée, l'opérateur note l'heure avant de procéder au décendrage et de faire refroidir les cendres (y compris plaque de traçabilité) avant pulvérisation (broyage des cendres). Lors de l'opération de pulvérisation, l'urne correspondante au code barre de l'animal est placée en sortie du broyeur pour ainsi permettre la récupération des cendres de l'animal en question. À la fin de l'opération de broyage, l'estampille est déposée en surface des cendres de manière que celle-ci soit visible. Les urnes sont ensuite stockées sur un chariot qui sera amené vers la zone d'expédition une fois que toutes les crémations présentes la fiche de traçabilité réalisées.

Dans la zone d'expédition (salle de stockage et de préparation des urnes), un opérateur vérifiera la conformité des urnes récupérées et organisera l'expédition de celles-ci (soit vers les cliniques vétérinaires, soit au domicile des propriétaires en fonction de l'option choisie).

2.6.2.3 Traçabilité

La traçabilité est un enjeu majeur de la société vis-à-vis de ses clients. Chaque crémation, qu'elle soit collective ou individuelle fera l'objet d'un certificat de crémation qui sera ensuite remis au propriétaire de l'animal. Ce certificat contiendra notamment les informations suivantes :

- Numéro du bon de commande ;
- Nom et coordonnées du propriétaire ;
- Nom de l'animal incinéré (ainsi que race) ;
- Jour et heure de crémation.

2.6.2.4 Traitement des fumées & rejet

Comme précisé au paragraphe 2.5.3.1, l'appareil FT40 est en mesure de respecter les valeurs limites de rejet imposées par l'arrêté du 6 juin 2018, sans filtration complémentaire.

La chambre de post-combustion (obligatoire) permet la suppression totale des odeurs et couleurs dans les rejets atmosphériques. Ceux-ci seront évacués via une cheminée de 11,2 m de haut. Celle-ci est dimensionnée en respect de l'article 19 de l'arrêté du 6 juin 2018 (qui renvoie notamment aux

articles 53 à 56 de l'arrêté du 2 février 1998 (relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

Le calcul est présenté en annexe.

2.6.3 Entretien du matériel et des locaux de stockage

Tout le matériel nécessaire à l'activité du site sera nettoyé soigneusement par le personnel.

Les sols et murs des aires de réception, de stockage, de passage des cadavres, seront réalisés avec matériaux étanches, lisses et lavables jusqu'à une hauteur de 2 mètres afin de faciliter le nettoyage et la désinfection de ces locaux. La fréquence de nettoyage est présentée dans le tableau ci-après :

Equipement/Locaux	Fréquence
Véhicule de collecte	Quotidienne
Zone de collecte	Quotidienne
Bac étanche/Palette	Après chaque utilisation
Chambre froide	Hebdomadaire
Salle de stockage	Quotidienne
Salle de recueil	Quotidienne

Le nettoyage du véhicule sera réalisé via un nettoyeur haute pression relié à un poste d'hygiène pour injection du détergent à l'eau de nettoyage.

3 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

3.1 DOSSIER D'AUTORISATION

Le présent dossier d'autorisation environnementale sera conservé par l'exploitant du crématorium animalier et complété par les mises à jour nécessaires.

En particulier, les documents suivants seront tenus à disposition de la DREAL, la DDETSP et de l'inspection des installations classées :

- Les dispositions concernant les conditions de réception et de stockage des cadavres (article 10), et plus précisément :
 - Un document reprenant la date de réception, la date d'incinération et le poids pour chaque cadavre ou lot, pendant une durée de 2 ans ;
 - Les enregistrements continus de la température de la chambre froide sur une période minimum d'un an.
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.

3.2 SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Ces mesures sont directement issues de l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018, et plus particulièrement des paragraphes I. et II. concernant les installations de faible capacité (< 50 kg/h).

Elles seront réalisées par un organisme ou laboratoire agréé ou accrédité COFRAC (ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation).

Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

3.2.1 En continu

La température et le taux d'oxygène des gaz en post-combustion.

3.2.2 La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans

Les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone.

3.2.3 La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans

Les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

3.2.4 En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres

Les résultats sont transmis immédiatement à l'inspection des installations classées.

Une nouvelle mesure sera réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné un résultat défavorable.

3.3 SURVEILLANCE DES REJETS OLFACTIFS

Le projet n'étant pas source de rejets olfactifs, il n'est prévu aucune mesure du débit d'odeur.

Une mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

3.4 SURVEILLANCE DES NUISANCES SONORES

Le projet n'étant pas source de bruit pouvant générer des nuisances sur le voisinage, il n'est prévu aucune campagne de mesure de bruit.

Une campagne de mesure sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

3.5 SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Il n'est pas prévu de surveillance des eaux usées (domestiques et assimilées domestiques), ni des eaux pluviales.

L'installation d'ANC sera entretenue selon les préconisations du fabricant : pour la grande majorité, une vidange doit être effectuée à 50% du volume de la fosse toutes eaux (par un prestataire agréé), soit environ tous les 4 à 5 ans.

Pour assurer sa conformité, une visite de contrôle du SPANC sera effectuée à minima tous les 10 ans.

3.6 CONTROLE ET SUIVI DES FOURS DE CREMATION

Une maintenance à froid du four sera réalisée semestriellement.

3.7 CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE GAZ

Les cuves de gaz restent la propriété du fournisseur qui s'occupe des contrôles réglementaires :

- À chaque livraison :
 - L'environnement de la citerne ;
 - L'état général de la citerne (propreté, peinture, capot, etc.) ;
 - La jauge et valve de remplissage ;
 - L'étanchéité des équipements ;
 - Le raccordement entre la citerne et l'installation.
- Tous les 3 ans (citerne enterrée) : contrôle technique
- Tous les 10 ans : requalification périodique de la citerne
 - Une inspection de la citerne ;
 - Une épreuve hydraulique ;
 - Une vérification des accessoires de la citerne.

3.8 CONTROLE DES DISPOSITIFS DE SECURITE

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Extincteurs -> Annuellement
- Exutoires de fumées -> Annuellement

3.9 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront vérifiées annuellement

4 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

4.1 MESURES DE PREVENTION DU PERSONNEL

4.1.1 Procédures et consignes de sécurité

Pour chaque opération, les employés pourront s'appuyer sur les documents suivants :

- Consignes particulières liées à la sécurité :
 - L'interdiction de fumer sur l'ensemble du site et d'apporter du feu sous une forme quelconque
- Modes opératoires :
 - La fréquence des contrôles périodiques et la maintenance des équipements par des organismes accrédités
 - Le permis feu obligatoire en cas de travaux
 - La localisation des moyens d'extinction en cas d'incendie
- Procédures :
 - La procédure d'alerte
 - Les procédures d'arrêt d'urgence des installations
- Fiche de données de sécurité (FDS) des produits de nettoyage :
 - Les consignes d'utilisation des produits de nettoyage, chaque récipient est étiqueté de façon lisible, les FDS sont disponibles à tout moment dans le bureau administratif.
- Plan d'évacuation :
 - Le plan d'évacuation du site sera affiché à plusieurs endroits du site.

4.1.2 Moyen d'alerte et de communication

Les moyens de communication du site sont :

- Le téléphone portable du responsable du site ;
- Le téléphone fixe dans le local d'accueil.

4.1.3 Formation

Chaque employé ou intervenant suivra une séance d'accueil comprenant une partie Environnement / Sécurité relative aux risques lié à l'activité du site.

Les agents responsables des crémations auront une formation plus complète nécessaire à l'utilisation des fours notamment. Cette formation sera dispensée par les équipes techniques du fabricant ou autre organisme habilité.

4.2 MESURES DE PREVENTION LIEES AUX EQUIPEMENTS

4.2.1 Entretien général et maintenance des installations

Une maintenance sera assurée chaque année par un organisme agréé :

- Fours (une fois par semestre)
- Installations électriques (annuellement)
- Extincteurs (annuellement)
- Dispositif de désenfumage (annuellement)

Les rapports de vérification seront conservés.

4.2.2 Vérifications périodiques

Conformément à la réglementation applicable, des contrôles périodiques seront réalisées par des organismes agréés. Les rapports de vérification seront conservés et mis à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

4.2.3 Prévention contre la malveillance

Le site est clôturé sur son ensemble par un grillage d'une hauteur de 2 mètres et contrôlé par un système de vidéosurveillance 24/24h.

Toute personne extérieure du site ne peut circuler sur le site sans autorisation.

4.3 MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INCENDIE

Un certain nombre de dispositions est adopté pour faire face à un incendie ayant néanmoins pris naissance.

Domaine	Moyens de protection
Dispositions relatives aux accès	Site accessible en tout point par les services de sécurité 1 accès pompier privilégié au niveau de l'entrée technique du site (voirie lourde - girations pour engins – prise d'eau de la bâche incendie) – accès malgré tout possible au niveau de l'entrée publique Voie d'accès aux engins de secours maintenue libre
Consignes de sécurité	Consignes générales en cas d'incendie Conduite à tenir et mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie Moyens d'intervention et de protection à utiliser Procédure d'alerte avec les numéros de téléphone de l'établissement, des services d'incendie et de secours Procédures d'arrêt d'urgence des installations Zones d'interdiction de fumer, de vapoter et d'apporter du feu sous une forme quelconque
Organisation de l'alerte	Détection incendie Consignes particulières relatives à l'alerte et à l'évacuation Consignes communiquées au personnel et affichées aux endroits requis

Domaine	Moyens de protection
Evacuation du personnel	Présence de portes de secours au niveau du bâtiment Un point de rassemblement est défini dans l'enceinte du site
Moyens internes	Personnel formé à la lutte contre l'incendie et au maniement des extincteurs Extincteurs répartis aux endroits appropriés et en nombre suffisant Matériel de désenfumage Un réservoir de 120 m ³ (RIA) dans l'enceinte du projet (capable de fournir 60 m ³ /h)
Moyens externes	Un réservoir de 240 m ³ (RIA) dans l'enceinte de l'entreprise d'équarrissage Centre d'incendie et de Secours situé à 6 km (en voiture) – Projet facilement accessible.

Tableau 4 – Mesures de protection

4.4 DEVENIR DES EAUX D'EXTINCTIONS

Les eaux polluées seront confinées dans un bassin étanche de 135 m³. En fonctionnement normal de l'installation et en période pluvieuse, l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site transitent par ce bassin, avant de rejoindre l'ouvrage dédié à l'infiltration.

En fonctionnement anormal en cas d'incendie, la vanne d'isolement installée entre le bassin incendie et l'ouvrage d'infiltration sera fermée afin de confiner les jus d'incendies dans le bassin étanche.

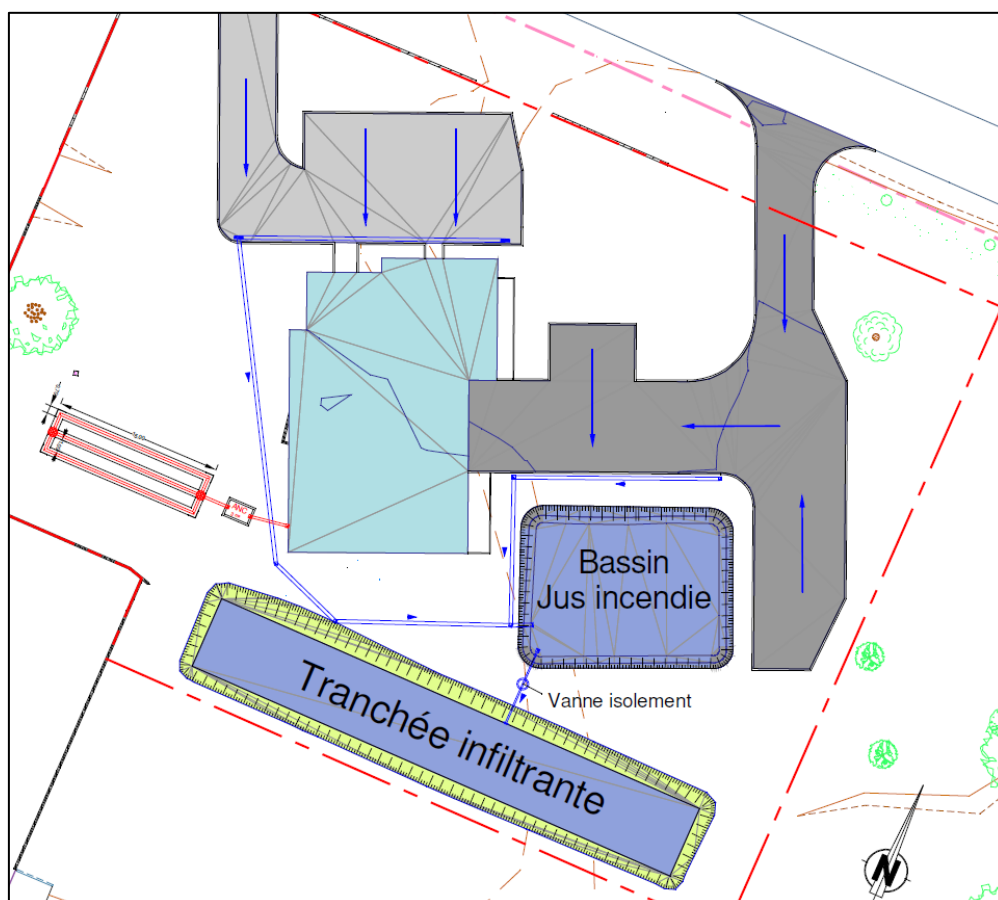


Figure 6 - Extrait du plan de gestion hydraulique

Ce bassin est dimensionné selon les documents D9 (pour les besoins en eaux d'extinction) et D9A (besoins de rétention) : cela correspond aux besoins en eau (60m³/h) multiplié par 2 auquel on ajoute le volume d'eau d'une pluie de 10 L/m² imperméabilisé.

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION				
Critère	Elements pris en compte		Valeurs	Commentaires
Besoins extérieurs				
Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)			120,00 m³	RIA
Besoin intérieurs				
Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)		0,00 m³	
Rideau d'eau	Besoins x 90 mn		0,00 m³	
RIA	A négliger		0,00 m³	
Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)		0,00 m³	
Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		0,00 m³	
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m² de surface de drainage	1 500,00 m²	15,00 m³	
Présence de stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		0,00 m³	
Volume total de liquides à mettre en rétention			135 m³	

Tableau 5 – Dimensionnement de rétention des jus d'incendie (D9A)

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R. 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, la société EQUARRI CORSE prendra les mesures suivantes :

- Notifier au préfet de la date de l'arrêt de la société 3 mois avant celui-ci (y compris la liste des terrains concernés) ;
- Présenter un dossier de cessation d'activité dans lequel sera indiquées les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation des produits dangereux ;
- La suppression des risques aux déchets admis sur le site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Le démantèlement des installations liées à l'activité de crémation animalière ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Une proposition de remise en état du site a été proposée la mairie d'Aléria, compétente en matière d'urbanisme, ainsi qu'au propriétaire du terrain (P.J. 63).